

# Diagnostics accessibilité ERP St Etienne de Crossey



**SOCOTEC**

*Votre partenaire en maîtrise des risques*

### *PLAN*

- ▶ **Accessibilité obligations réglementaires**
  - ▷ Application aux ERP existants
  
- ▶ **Accessibilité exigences techniques**
  - ▷ ERP neufs
  - ▷ ERP existants
  
- ▶ **Résultats des investigations**

Loi du 11 février 2005

**4 articles de la loi sur 101 concernent la scolarisation**

**Art 19 ( L 112-1 et 2 du code de l'éducation )**

*« L'état met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés »*



### Diagnostic ERP existants, CCH art R 111-19-9

*« Au plus tard le 1er janvier 2011, ( 1er janvier 2010 pour les 1ère et 2ème catégories et 1er groupe appartenant à l'état ) les ERP existants du 1er groupe doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. »*

La seule mention réglementaire du diagnostic se situe à l'article R 111-19-9 du CCH

### Textes parus ERP :

Loi du 11 février 2005

- CCH ( Décrets du 17 mai 2006 ,11 septembre 2007, 30 avril 2009)
- Arrêté du 1er août 2006 ( ERP à construire )
- Arrêté du 11 septembre 2007 ( dossier demande autorisation ERP)
- Arrêté du 21 mars 2007 (ERP existants)
- Arrêté « attestation » du 22 mars 2007 (incomplet )
- Circulaire du 20 11 07 neuf ( version illustrée 05 08 )
- Circulaire du 20 04 09 existant

*Arrêt du conseil d'état du 21 juillet 2009 (suppressions des dérogations pour le neuf)*

## Applications aux ERP existants





Applications aux ERP existants :

CCH articles R 111-19-7 à R 111-19-12

**1<sup>er</sup> groupe** art R 111-19-8, I

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 , les dispositions du neuf doivent être respectées

**2<sup>ème</sup> groupe (5<sup>ème</sup> catégorie)** R 111-19-8, II

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une partie du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations

Des dérogations sont possibles , des minorations en raison de contraintes solidité également .

Applications aux ERP existants :

Ces exigences concernent également les IOP existantes  
( Installations ouvertes au public, circulaire du 30 11 07)



Articulation du texte

Art 1,15, 20, 21 pour mémoire

Art 2: *cheminements extérieurs*

Art 3: *stationnement automobile*

Art 4: *accès établissement*

Art 5: *accueil du public*

Art 6: *circulations horizontales*

Art 7: *circulations verticales*

Art 8: *tapis roulant, escalier mécaniques*

Art 9: *revêtement de sols, murs et plafonds*

Art 10: *portes , portiques ,sas*

Art 11: *locaux, équipements, dispositifs de commande*

Art 12: *sanitaires*

Art 13: *sorties*

Art 14: *éclairage*

Art 16: *public assis*

Art 17: *hébergement*

Art 18: *douches et cabines essayage*

Art 19: *caisses*

### Quelques points clefs

L'arrêté du 1 aout 2006 ne concerne que les parties accessibles au public

Tous les handicaps sont concernés

L'accessibilité exige l'autonomie

La réglementation accessibilité s'applique « *dans les conditions normales de fonctionnement* » ( art R 111-19-2 du CCH excluant les conditions d'évacuation)

Tous les escaliers sont accessibles

Tous les ascenseurs sont accessibles

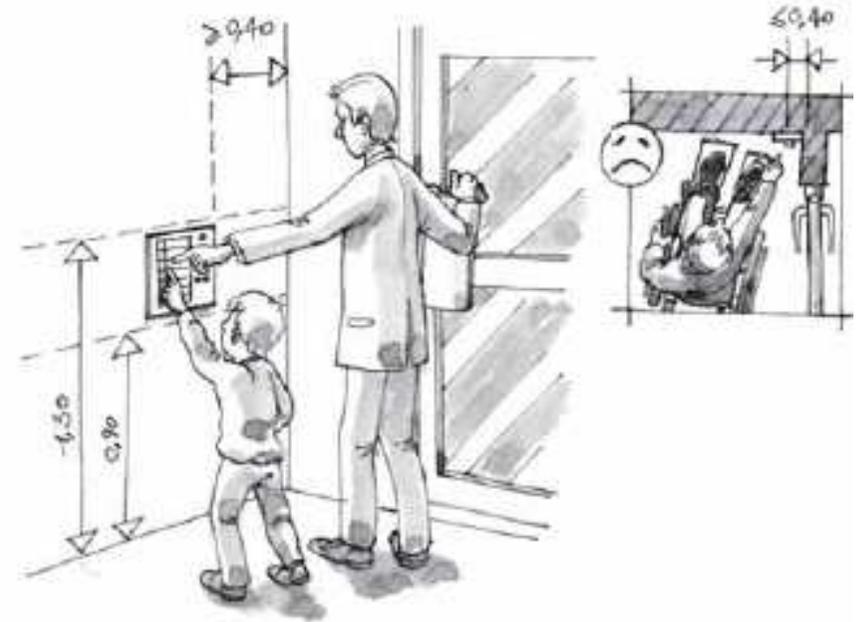
## Quelques points clefs

### 2° Atteinte et usage :

Les systèmes de communication et les dispositifs de commande manuelle doivent :

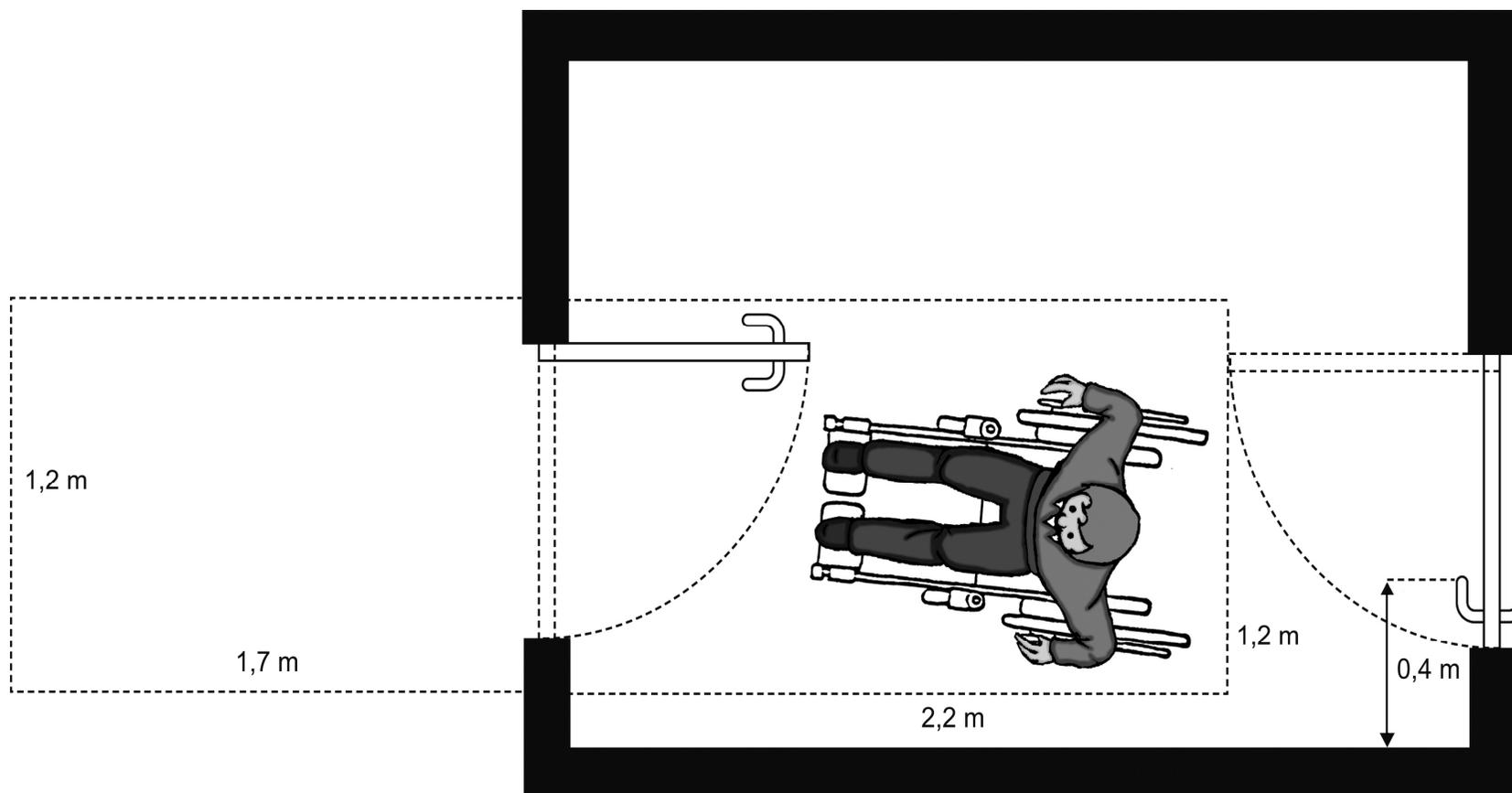
- être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

*Le système d'ouverture des portes doit être utilisable en position « debout » comme en position « assis ».*



## Quelques points clefs

Notion d'angle rentrant et d'espace de manœuvre de porte



### ERP existants

#### **1er groupe art R 111-19-8, I**

Avant le 1er janvier 2015 , les dispositions du neuf doivent être respectées ( sauf contraintes liées à la structures)

#### **Arrêté du 21 mars 2007 art 2**

Les ERP du 1<sup>er</sup> groupe , ou les ERP du 2<sup>ème</sup> groupe ( 5<sup>ème</sup> catégorie) pour la partie regroupant toutes les prestations

*« doivent respecter les articles 2 à 19 de l'arrêté du 1 aout 2006 »*

*« Toutefois, les dispositions applicables ... peuvent faire l'objet de modalités particulières d'application lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent leur application »*

### ERP existants

Points susceptibles de faire l'objet d'une atténuation solidité :

Chemins extérieurs et intérieurs .

Stationnement automobile.

Escalier.

Ascenseurs.

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.

Portes portiques et sas.

Sanitaires.

Établissements comportant des locaux d'hébergement.

Les points non cités par les articles de l'arrêté ne pourront pas faire l'objet d'atténuation au titre de la solidité.

### ERP existants

Exemple de point susceptible de faire l'objet d'une atténuation solidité :

#### Les escaliers

Largeur 1m

Hauteur max 17 cm

Giron 28 cm

Débord des marches

1 seul main courante si largeur inférieure à 1m



*« En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées »*

### ERP existants

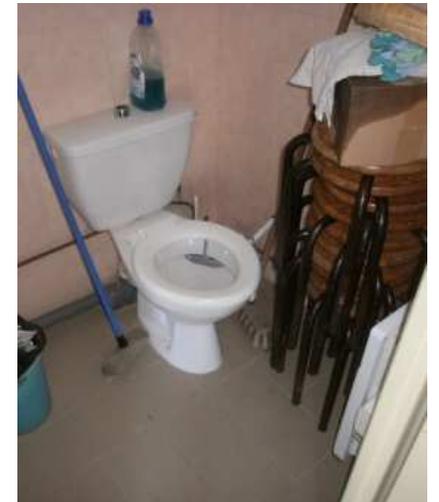
Exemple de point susceptible de faire l'objet d'une atténuation solidité :

#### Les sanitaires

lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe.

#### Espace de manœuvre à l'extérieur

Tout cabinet aménagé pour les personnes handicapées ...doit être accessible directement depuis les circulations communes ;



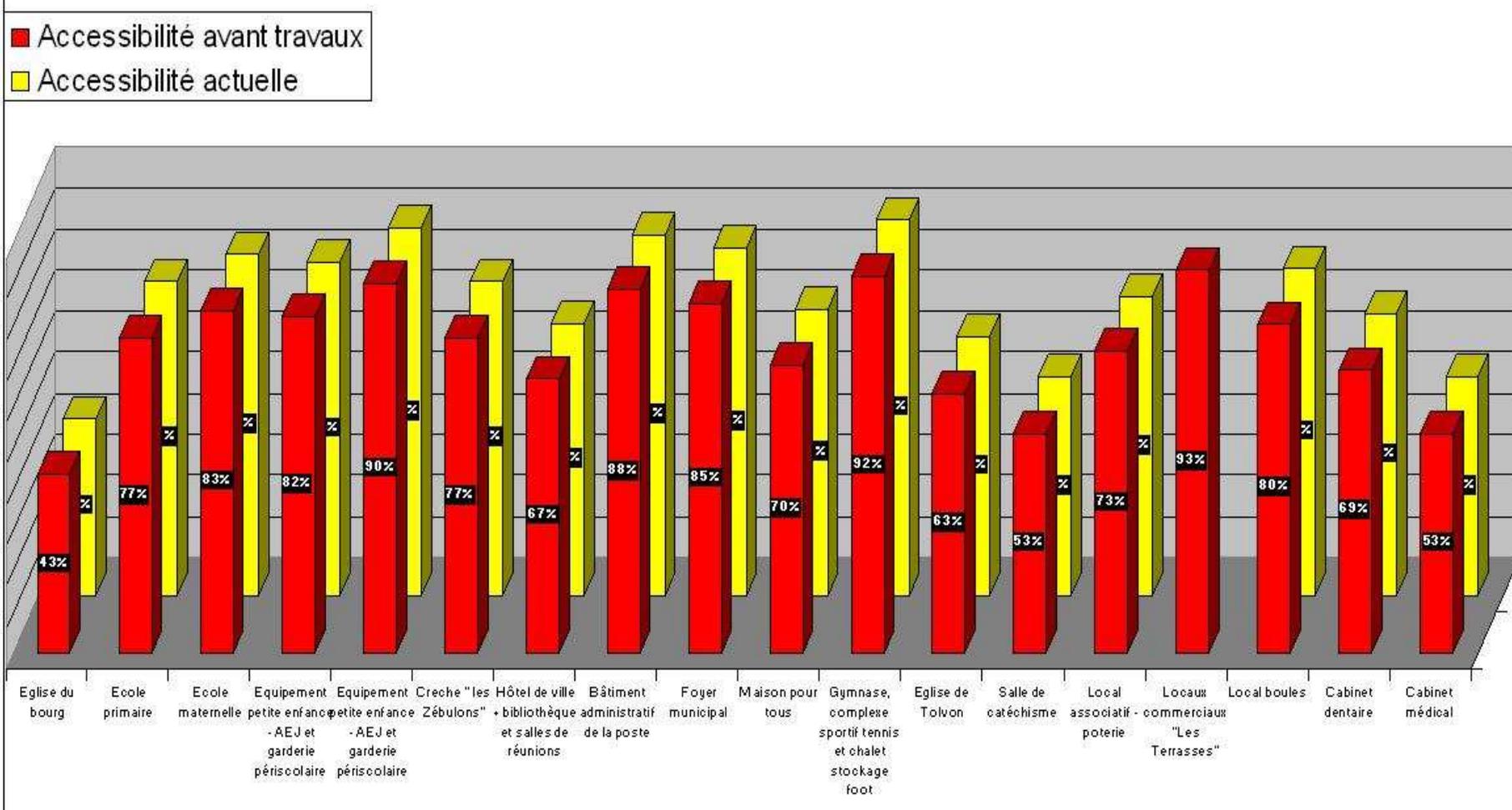
### ERP existants

#### Dérogations possibles :

- Travaux susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité du bâtiment : coût économique, conséquences majeures sur l'activité ...
- Caractéristiques du terrain,
- Présence de constructions existantes,
- Classement de la zone de construction, inondations ...
- Création d'un ERP dans une construction existante,
- Etablissement classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- Bâtiment en secteur sauvegardé,
- Travaux exécutés sur un bâtiment devant être protégés ;
- Champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit,

## Niveau d'accessibilité par bâtiment

Accessibilité moyenne : 78.7 %

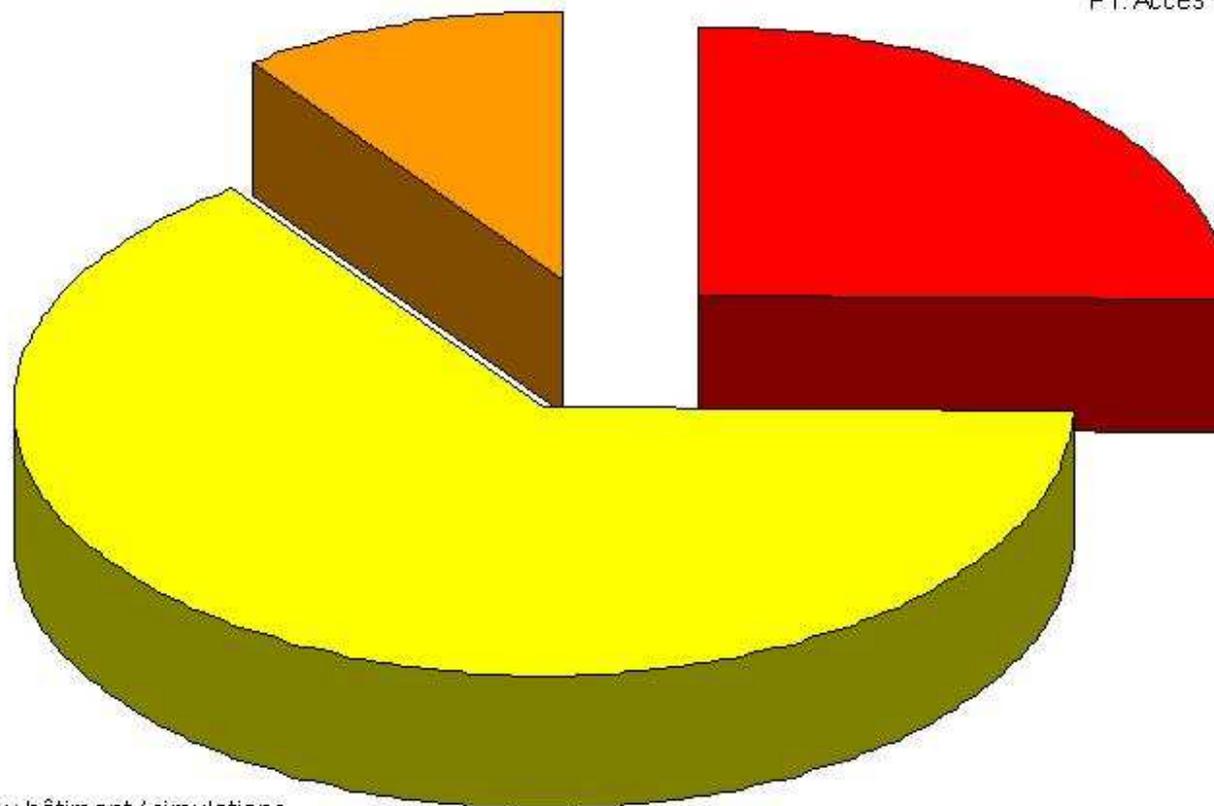




## Coût de mise en accessibilité par priorité (€)

P3: Accès , au sein du bâtiment à l'ensemble  
des services  
56 720

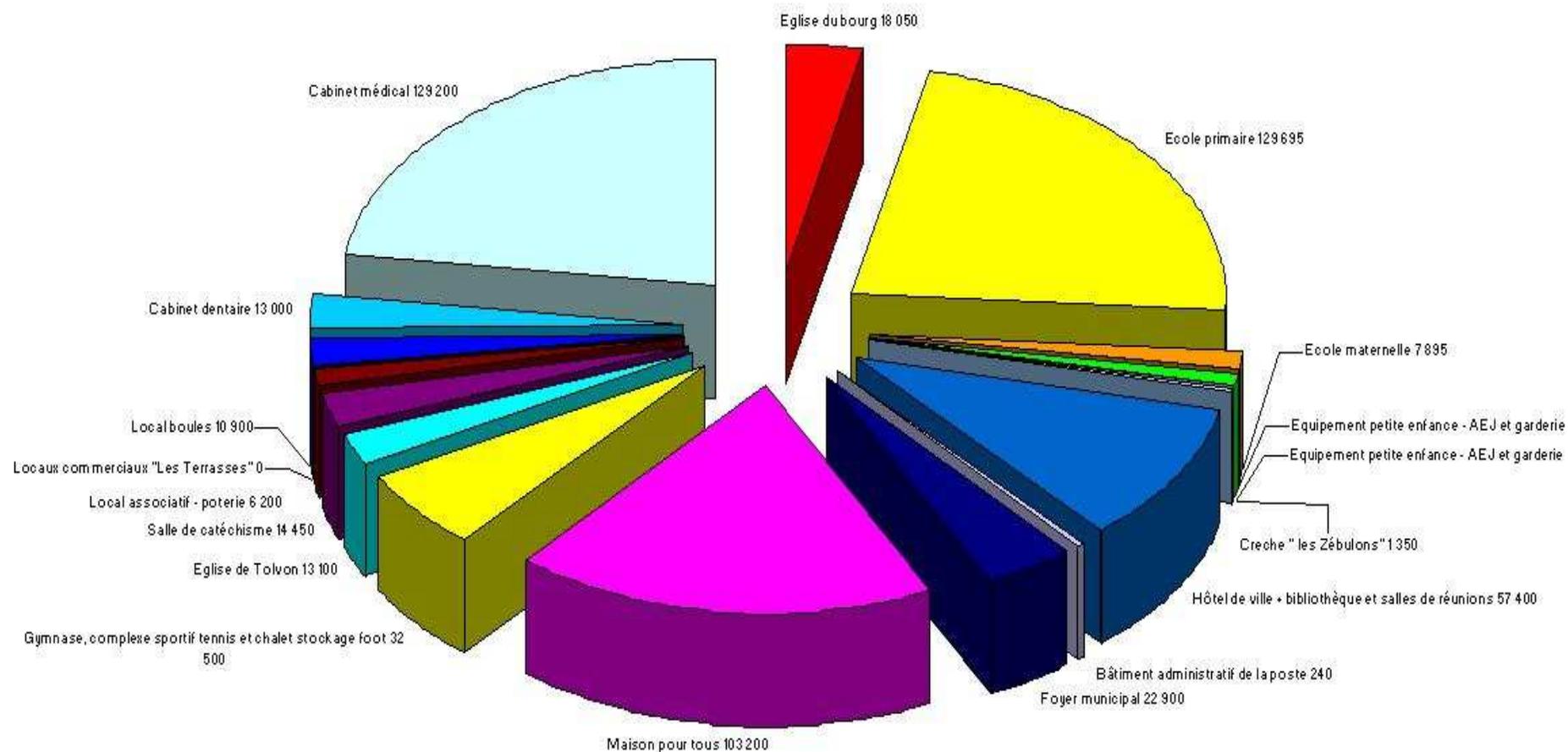
P1: Accès depuis les abords jusqu'au  
bâtiment  
142 710



P2: Accès au bâtiment / circulations  
principales et sanitaires  
364 950

## Coût de mise en accessibilité par bâtiment (€)

Coût global : 565000 € (estimation)



*Merci pour votre attention*